

Granby, le 8 juin 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trente-septième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Négociation nationale :
 - a. *Point négo* de la FAE;
 - b. Demande de suspension de la négociation nationale jusqu'au 7 septembre 2020 : communiqué de presse de la FAE.
2. Inscription à la liste de priorité d'emploi (LPE) : suivi de la rencontre du comité de relations de travail et de participation (CRTP) du 5 juin 2020;
3. Mise à jour du tableau explicatif (COVID-19), notamment, pour les enseignants de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale aux adultes (FGA);
4. Communiqué de presse de la FAE du 7 juin 2020 : *les profs et leurs élèves ne sont pas des pions*;
5. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
6. Rappels importants.

1. Négociation nationale

a) *Point négo* de la FAE

Le 20 mai dernier, les organisations syndicales représentant les 550 000 employés de l'État recevaient une offre globale patronale dans le cadre des négociations en cours. Cette offre a été présentée au Conseil de négociation (CN) de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qui a adopté une proposition en recommandant le rejet.

L'offre a été présentée aux membres du Conseil des délégués (CD) du SEHY, dans le cadre d'une rencontre virtuelle, le 1^{er} juin dernier. À la suite de la présentation et des discussions, le CD du SEHY a adopté, à l'unanimité, la proposition suivante : « **Que le Conseil des personnes déléguées mandate les représentants du SEHY à se prononcer contre l'offre patronale globale telle que présentée lors de la rencontre d'aujourd'hui.** »

Lors de la rencontre du CN de la FAE du 4 juin 2020, les représentants du SEHY ont voté contre l'offre globale patronale. Je mentionne que celle-ci a été rejetée par l'ensemble des syndicats affiliés à la FAE.

La FAE a produit un nouveau numéro de son journal d'information sur la négociation nationale, le [Point Négo](#). Je vous invite à en prendre connaissance. Le document est en pièce jointe du courriel et il sera disponible sur le [site Web du SEHY](#).

b) Demande de suspension de la négociation nationale jusqu'au 7 septembre 2020 : communiqué de presse de la FAE

Conformément à une décision prise lors de la rencontre du Conseil de négociation (CN) de la FAE du 4 juin dernier, la FAE a fait une demande officielle afin de suspendre la négociation nationale jusqu'au 7 septembre 2020.

Je vous invite à prendre connaissance du [communiqué de presse de la FAE](#) qui est joint au courriel. Celui-ci sera également disponible sur le [site Web du SEHY](#).

2. Inscription à la liste de priorité d'emploi (LPE) : suivi de la rencontre du comité de relations de travail et de participation (CRTP) du 5 juin 2020

Le 5 juin dernier avait lieu une rencontre du comité de relations de travail et de participation (CRTP) entre le SEHY et le CSSVDC. Lors de cette rencontre, nous avons questionné (encore) le CSSVDC sur la façon dont serait traitée la fermeture des écoles pour les enseignants qui doivent être inscrits sur la LPE au 30 juin 2020.

Voici les informations obtenues du Service des ressources « humaines » du CSSVDC :

- La période de fermeture des écoles ne sera pas calculée dans l'accumulation des 180 jours de travail sous contrat prévu à l'entente locale.
- Le CSSVDC a admis qu'il s'appuie sur un avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Le SEHY a fait valoir que c'était une très mauvaise idée de traiter les enseignants à statut précaire de cette façon, d'autant plus que nous sommes en contexte de pénurie. Il semble que le CSSVDC est bien prêt à faire des exceptions aux règles, notamment de l'entente locale, mais seulement lorsque cela l'arrange. Nous avons conseillé au CSSVDC de faire preuve de flexibilité et d'appliquer le principe de la négociation locale qui prévoit d'inscrire l'enseignant après 140 jours de travail. Apparemment, l'appel à la créativité, à la bienveillance et à la bonne foi, de M. Racine, ne s'adressait pas à l'ensemble des employés du CSSVDC.

Le CSSVDC nous a informés que les dossiers des enseignants à être inscrits à la LPE seraient étudiés, et que ce sera du cas par cas. Rien de vraiment rassurant.

Je rappelle donc aux enseignants que le projet de LPE sera affiché au plus tard le 20 juin 2020. Vous aurez alors dix jours pour écrire au CSSVDC si vous constatez une

erreur. En cas de doute, écrivez au CSSVDC en nous ajoutant en copie conforme. **N'attendez pas à la dernière minute.**

3. Mise à jour du tableau explicatif (COVID-19), notamment, pour les enseignants de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale aux adultes (FGA)

Vous trouverez, en pièce jointe du courriel, le tableau produit par la FAE. Les nouveaux éléments sont en surlignement jaune.

4. Communiqué de presse de la FAE du 7 juin 2020 : les profs et leurs élèves ne sont pas des pions

« Le bilan est brutal : à quelques semaines de la fin l'année scolaire 2019-2020, Sylvain Mallette, le président de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), ainsi que Simon Viviers, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval et chercheur en santé mentale au travail, estiment que plusieurs décisions gouvernementales prises depuis le début de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 nuisent non seulement au réseau des écoles publiques du Québec, mais aussi aux personnels qui y œuvrent et aux élèves jeunes et adultes qui la fréquentent. Malheureusement, les effets de ces mauvaises décisions se feront sentir pendant de nombreuses années. »

Nous vous invitons à lire le [communiqué de presse](#) de la FAE, en pièce jointe du courriel. Celui-ci sera également disponible sur le [site Web du SEHY](#).

5. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part, et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans réponse. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer, c'est important.

6. Rappels importants

a) Horaire des enseignants

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 29 mai 2020) produit la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

« 141. Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative? »

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière. L'enseignant du secondaire redéployé au primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures se voit rémunéré au 1/1000 du traitement.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le temps rémunéré en fonction de ce qui était prévu à l'horaire et planifié pendant la période de fermeture des établissements scolaires est considéré comme étant du temps réellement travaillé. Ainsi, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) *Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles et/ou la crise du COVID-19*
Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux